

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 97 /2023

Mis en ligne le

30 NOV. 2023

Session du 27 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : xx

Absents excusés : BASTIE, JAUMARY, VOREUX,

Procurations :

Mme BASTIE
M. JAUMARY
M. VOREUX

a donné procuration à M. BRABANT
a donné procuration à M. LORIEDO
a donné procuration à Mme KHALIZOFF

DENOMINATIN DU PARVIS DE L'ECOLE MEILNA MERCOURI

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.
Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n 06MA01409).
La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n°259806).

Monsieur le Maire souhaite rappeler un pan de l'histoire. Comme vous avez pu le lire sur Ouest France en 2016, « on doit remonter au lendemain de la libération de Marigny en 1944. La commune avait subi de lourds bombardements et une grande partie de la population sinistrée vivait dans la précarité. Contactée par Mme Bainville, le président général à l'époque de

l'Entraide française, Raoul Dautry, également conseiller général du Vaucluse, avait fait en sorte qu'une aide soit envoyée aux Marignais.

La commune de Cadenet (84) s'était ainsi mobilisée fin 1944 pour expédier « dans des conditions héroïques », dit-on, un camion de vivres, meubles, vêtements, le tout accompagné d'une forte somme d'argent, 700 000 francs ».

Eu égard aux liens qui unissent la commune de Cadenet et celle de Marigny dans la Manche, Monsieur le Maire propose de nommer le parvis de l'école Mélina Mercouri « Parvis Marigny ».

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à nommer le parvis de l'école Mélina Mercouri, « Parvis Marigny ».

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

